ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 19/456 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA POLITIQUE TARIFAIRE DES RESEAUX DE TRANSPORTS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE - DESSERTE MARITIME DE VIGNOLA/GHJIRULATU

APPRUVENDU A PULITICA TARIFFARIA DI E RETE DI TRASPORTI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA - SERVIZIU MARITTIMU DI VIGNOLA/GHJIRULATU

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA. Christelle COMBETTE. Jean-Louis DELPOUX. Muriel FAGNI. Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Stéphanie Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, NIVAGGIONI. François Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Rosa PROSPERI

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI

Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI

Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA

Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE

M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Marie SIMEONI

Mme Laura FURIOLI à Mme Julie GUISEPPI

M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX

M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI

M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA

M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI

Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Michel GIRASCHI

Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI

M. Louis POZZO DI BORGO à M. Julien PAOLINI

M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI

Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTS: Mmes et MM.

Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA, Anne TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants.

VU la délibération n° 18/387 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation de la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire sur le réseau d'autocars et de trains de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 19/129 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2019 portant approbation du renouvellement des contrats pour l'exploitation des lignes de transports réguliers interurbains de voyageurs,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER:

APPROUVE la grille tarifaire relative à l'exploitation de la desserte maritime de Vignola / Ghjirulatu, telle que précisée ci-après :

ABONNEMENT ANNUEL : 160 € (Résidents permanents)	+ 100 € par personne supplémentaire du même foyer
TARIFICATION au passage Aller simple : 9 € Aller/retour : 16 €	Carte 10 passages = 40 €
GRATUIT pour les moins de 8 ans dans le cadre d'un accompagnement obligatoire	

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager et

exécuter toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT N° 2019/E4/391

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

19 ET 20 DÉCEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUMPLEMENTU A A PULITICA TARIFFARIA DI E RETE DI TRASPORTI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA - SERVIZIU MARITTIMU DI VIGNOLA/GHJIRULATU

COMPLEMENT A LA POLITIQUE TARIFAIRE DES RESEAUX DE TRANSPORTS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE - DESSERTE MARITIME DE VIGNOLA/GHJIRULATU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Collectivité de Corse est autorité organisatrice des transports routiers interurbains de voyageurs sur son territoire, hors périmètre de transport urbain.

A ce titre, depuis cette date, elle a mis en œuvre sur le territoire de la Corse-du-Sud, dans le cadre du transfert de compétence opéré au titre de la loi NOTRe, 9 lignes de transport routier dites « annuelles » et une ligne maritime qui relie le site de Vignola (commune de Osani) à la presqu'île de Ghjirulatu, l'ensemble de ces circuits étant exploité dans le cadre de marchés à bons de commande.

De plus, par délibération n° 19/129 AC en date du 25 avril 2019, l'Assemblée de Corse a approuvé :

- le principe du renouvellement sur la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 28 février 2021, des 10 marchés à bons de commande relatifs à l'exploitation des services de transport routier interurbain de voyageurs susvisés ;
- et la création d'une nouvelle ligne reliant Bunifaziu à Corti, dont pourront profiter les étudiants de l'extrême sud de l'ile, tout comme les élèves internes du lycée de Corti.

La procédure de marchés publics correspondante, initiée au printemps 2019, est en voie d'achèvement.

Par délibération n° 18/387 AC en date du 25 octobre 2018, la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire sur les réseaux d'autocars et de trains gérés par la Collectivité de Corse a été approuvée. Les gammes tarifaires qui s'y appliquent sont de type zonal, monomodales et intermodales.

Toutefois, cette politique tarifaire ne saurait s'appliquer à l'exploitation de la liaison maritime VIGNOLA/GHJIRULATU qui bénéficie de fréquences spécifiques liées à la particularité de la desserte, les usagers résidant sur la presqu'île ne bénéficiant pas d'un accès par la voie terrestre.

C'est ainsi a été envisagée la mise en œuvre d'une tarification plus appropriée, telle que figurant ci-après :

ABONNEMENT ANNUEL : 160 €	+ 100 € par personne
(Résidents permanents)	supplémentaire du même foyer

TARIFICATION au passage Aller simple : 9 € Aller/retour : 16 €	Carte 10 passages = 40 €
GRATUIT pour les moins de 8 ar obligatoire	s dans le cadre d'un accompagnement

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus proposée, relative à l'exploitation de la desserte maritime de VIGNOLA/GHJIRULATU.
- de m'autoriser à engager et exécuter toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.